

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| FEADER 2014-2020  | GAL GRAND PIC SAINT LOUP         |
| FICHE-ACTION N°2  | ENTREPRENEURIAT ET EMPLOYABILITE |
| <p style="text-align: center;"><b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b></p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La moitié des actifs travaille hors du territoire,</li> <li>- Les entreprises locales se connaissent peu,</li> <li>- Malgré un taux de chômage inférieur aux territoires voisins, une partie des actifs sont en grande difficultés.</li> <li>-</li> </ul> <p>L'objectif est de développer l'économie entrepreneuriale du territoire, d'améliorer son image économique et sa notoriété et de favoriser l'adaptabilité du public en recherche d'emploi à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en réseau des entreprises et des acteurs économiques du territoire,</li> <li>- L'accompagnement des entreprises dans leur évolution,</li> <li>- L'amélioration des conditions d'accueil des entreprises et de travail des salariés,</li> <li>- La promotion des métiers présents sur le territoire.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>c) Effets attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des connexions entre entreprises développées,</li> <li>- Une économie renforcée,</li> <li>- Un accroissement de la notoriété du tissu économique,</li> <li>- Des capacités d'accueil renforcées,</li> <li>- Une nouvelle voie professionnelle directement liée au territoire.</li> </ul> |                                  |
| <p style="text-align: center;"><b>TYPE DE PROJETS ELIGIBLES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SOUS-ACTION 1: Renforcer l'attractivité économique du territoire</b></p> <p>II. 1.1. Soutien aux actions de promotion et de mise en réseau du tissu entrepreneurial local ;<br/> II. 1.2. Soutien à la création et à l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises.</p> <p style="text-align: center;"><b>SOUS-ACTION 2 : Encourager l'entrepreneuriat et le retour à l'emploi :</b></p> <p>II. 2.1. Soutien aux actions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises ;<br/> II. 2.2. Soutien aux actions visant l'offre et/ou la demande d'emploi et/ou l'adéquation entre les deux ;<br/> II. 2.3. Soutien à la mise en place de formations en lien avec l'offre d'emploi locale.</p>   |                                  |
| <p style="text-align: center;"><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p> <p>Associations Loi 1901<br/> Collectivités territoriales et leurs groupements<br/> Établissement Public<br/> Exploitants agricoles et leurs groupements<br/> Groupement d'Intérêt Économique<br/> Micro entreprises &amp; Petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)<br/> Organismes consulaires<br/> Organismes de Défense et de Gestion<br/> Société Publique Locale<br/> Sociétés Coopératives et autres groupements de producteurs</p>   |                                  |
| <p style="text-align: center;"><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <p><b>II. 1.1. Soutien aux actions de promotion et de mise en réseau du tissu entrepreneurial local :</b></p> <p>Apports de service<br/> Bénévolat<br/> Coûts de personnels (salaires et charges)<br/> Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatifs si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)<br/> Frais d'impression<br/> Frais de déplacements rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatifs si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)</p>  |                                  |

Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)

Frais de restauration rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatifs si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

Prestation de communication

Prestation de services externes

Prestations de conseils et expertises externes

### **II. 1.2. Soutien à la création et à l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises :**

Achat de logiciel et licence

Aménagement extérieur (hors végétalisation annuelle)

Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles

Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet

Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre

Matériel et équipement

Prestations de conseils et expertises externes

Signalétique

### **II. 2.1. Soutien aux actions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises :**

Apports de service

Bénévolat

Coûts de personnels (salaires et charges)

Frais d'impression

Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)

Prestation de communication

Prestation de services externes

Prestations de conseils et expertises externes

### **II. 2.2 Soutien aux actions visant la mise en lien de l'offre et de la demande d'emploi :**

Apports de service

Bénévolat

Coûts de personnels (salaires et charges)

Frais d'impression

Mise à disposition de personnel

Prestation de communication

Prestation de services externes

Prestations de conseils et expertises externes

### **II. 2.3. Soutien à la mise en place de formations en lien avec l'offre d'emploi locale :**

Apports de service

Bénévolat

Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles

Coûts de personnels (salaires et charges)

Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet

Frais d'honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre

Matériel et équipement

Mise à disposition de personnel

Prestations de conseils et expertises externes

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- **L'opération doit se dérouler sur le territoire du GAL ;**
- II. 1.1. Concernant le soutien aux actions de promotion et de mise en réseau du tissu entrepreneurial local : pour le soutien à la présence d'acteurs du territoire sur les salons ou forums professionnels, les projets hors territoire du GAL seront éligibles à condition que les retombées économiques du projet sur le territoire du

GAL soient exposées dans un argumentaire joint à la demande de subvention ; d'autre part, l'accompagnement LEADER est limité à une seule intervention par acteur.

- II. 2.2. Concernant le soutien aux actions visant la mise en lien de l'offre et de la demande d'emploi :
  - o le soutien à la création de groupement d'employeurs autour des thématiques agricoles, touristiques et des services à la personne : les groupements d'employeurs créés devront employer majoritairement (minimum 50%) les personnes demandeuses d'emploi présentes sur le territoire (attestations d'embauches à présenter au moment de la demande de paiement).
  - o le soutien aux opérations visant la levée des freins psychologiques à l'emploi : pour les ateliers collectifs autour du développement personnel à destination des personnes en recherche d'emploi, le temps d'intervention des professionnels de santé ne sera pas éligible.
- II. 2.3. Concernant le soutien à la mise en place de formations en lien avec l'offre d'emploi locale : les projets d'aménagement et d'équipements de bâtiments et salles dédiées à la formation et l'accompagnement méthodologique et pédagogique, devront fournir au moment de la demande de subvention une analyse d'opportunité contenant les éléments suivants : accessibilité, réponse locale aux besoins, actions de formations visées, services complémentaires disponibles.

### ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés selon les principes suivant :

- Cohérence avec la Stratégie Locale de développement,
- Cohésion territoriale et soutien des politiques publiques,
- Dimension multi-partenariale du projet,
- Innovation,
- Développement durable,
- Attractivité économique.

### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Les montants FEADER sont **plafonnés à 50 000 €** concernant :

- II. 1.2. Soutien à la création et à l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises,
- II. 2.3. Soutien à la mise en place de formations en lien avec l'offre d'emploi locale.

Les montants FEADER sont **plafonnés à 25 000 €** concernant :

- II. 1.1. Soutien aux actions de promotion et de mise en réseau du tissu entrepreneurial,
- II. 2.1. Soutien aux actions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises,
- II. 2.2. Soutien aux actions visant l'offre et/ou la demande d'emploi et/ou l'adéquation entre les deux.